

## **Exemple d'articles que l'on peut trouver dans un Règlement intérieur**

### **REGLEMENT INTERIEUR 2015 DE L'ASSOCIATION XXXXXX**

#### **Article 1 – Adhésion**

Exemple : *Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.*

*Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.*

*Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.*

*Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Il leur sera remis en contrepartie une carte d'adhérent.*

*La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.*

#### **Article 2 - Exclusion**

Exemple : *l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :*

*- la non-participation aux activités de l'association ;*

*- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.*

*-La dégradation volontaire du matériel de l'association*

*-L'irrespect ou l'agressivité*

*L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.*

*La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.*

*La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.*

#### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Exemple sur la façon de voter : *Votes des membres présents*

*Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « X » % des membres présents.*

Exemple sur le vote par procuration :

*Comme indiqué à l'article « N » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire disposant d'un droit de vote. Nombre de procurations limité à 2 par membre présent.*

#### **Article 4 – Remboursement des frais**

*Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.)*

#### **Article 5 – Commission de travail.**

*Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.*

#### **Article 6 - La vie de l'association**

*On peut apporter ici des éléments sur l'accueil, la participation et l'encadrement des bénévoles aux activités de l'association*

#### **Article 7 – Etc...**

**Adopté le....**

**Signature des administrateurs**